

# Rimboval est enthousiaste à l'idée d'accueillir le Rallye du Touquet

Le Rallye du Touquet traverse de nombreuses communes et les organisateurs doivent demander l'autorisation au maire pour emprunter les routes du village. À Rimboval, Nicolas Pichonnier a dit oui.

PAR OLIVIER DELSEAU (CIP)  
montreuil@lavoixdunord.fr

**RIMBOVAL.** Le passage du rallye en épreuve chronométrée (spéciale) n'est possible que suite à l'autorisation des maires des villages.

Certains d'entre eux accueillent le rallye avec enthousiasme, d'autres freinent des deux pieds. Les nuisances vis-à-vis des riverains, les routes fermées, avec les restrictions de circulation qui en découlent, sont souvent mises en avant.

Nicolas Pichonnier, maire de Rimboval fait partie des enthousiastes : « Le rallye est revenu l'an dernier dans la commune. Cela s'est parfaitement déroulé. Nous avons installé une buvette qui a bien marché. Nous refaisons la même opération cette année. Les communes voisines de Créquy et Embry que je pensais réticentes, ont demandé à avoir le rallye chez eux cette année, c'est un signe favo-



Nicolas Pichonnier (à gauche), maire de Rimboval à côté de Jean-Marc Roger, le patron du rallye.

nable. Malgré les quelques inconvénients, le rallye reste un sport gratuit qui vient dans les communes et les anime. »

Grâce à une bonne communication en amont de l'organisation et de la commune, les habitants

**« Malgré les quelques inconvénients, le rallye reste un sport gratuit qui vient dans les communes et les anime. »**

de Rimboval n'ont pas signalé de gêne importante les concernant. Le ramassage scolaire, le service de portage des repas, les soins à domicile et les infirmières sont aussi prévus.

« Aujourd'hui, si le rallye ne passait pas chez nous, nous aurions des regrets ajoute Nicolas Pichonnier. Des membres du conseil municipal prennent spécialement leurs congés pour être présents le jour J. » ■

## Premier rallye du Touquet pour Maxime Sénécat

**MONTREUIL.** On avait l'habitude de voir Jean-Louis, son père, sur les rallyes, il faudra s'habituer à voir son fils Maxime sur la liste des engagés des courses du comité. Après avoir fait ses classes en slalom, il va entrer dans l'arène. Ce sera ce week-end au rallye du Touquet Pas-de-Calais. Maxime et son copilote Justin Pilain étrenneront la 206 maxi, acquise cet hiver. Avec son petit moteur 1400 cm<sup>3</sup>, la 206 ne pourra pas jouer dans la cour des grands. Pour Maxime l'objectif est de terminer et de se faire plaisir. « Si nous pouvions remporter notre classe, comme mon père l'a fait l'an dernier avec moi en copilote, cela nous permettrait de bien démarrer la saison. » L'objectif est de se qualifier pour la finale de la Coupe de France de Lunéville en octobre. ■



7202.

## Comment s'y retrouver parmi les catégories de voitures



Les WRC sont de véritables bijoux technologiques.

WRC, R5, R4, R3, R2, R1. Sous ces termes se cachent les catégories de voitures récentes, classées par ordre de cylindrée et de puissance. Les WRC étant les plus puissantes, les plus abouties (entre 120 000 et 350 000 € selon l'âge et le pedigree de la voiture).

Ensuite, le prix et la puissance des voitures vont crescendo de la petite R1 (Twingo ou Citroën DS 3) jusqu'à la R5 (Peugeot 208 T 16, Skoda, Ford Fiesta).

On trouve aussi le groupe N, de la plus petite, N1 (Citroën AX), jusqu'à la N4, (Mitsubishi Evo 10). Ce groupe est celui où les voitures sont les plus proches de l'origine.

Enfin, le groupe F est celui des voitures plus anciennes, le plus souvent préparées maison. De la plus petite classe 11 à la plus grosse, la classe 14, là aussi c'est la cylindrée et la puissance qui encadrent ces voitures.

Pour le prix de quatre roues complètes d'une WRC on peut rouler dans une petite 106 N1. Le rallye est un sport où la diversité de matériel et l'écart des moyens sont énormes. Cela n'empêche pas à tous ces équipages d'être au départ de la même course. ■

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)